

STATUTS



Portes de Bretagne Solidaires

Pôle de développement de l'ESS

PREAMBULE

Des acteurs locaux de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) ont initié une réflexion sur l'opportunité de créer un Pôle de développement de l'E.S.S. sur le territoire du Pays de Vitré-Porte de Bretagne. Pour cela, ils ont sollicité dès 2011 :

- ♦ le conseil de développement du Pays de Vitré-Porte de Bretagne, qui a mis en place le 21 septembre 2011, une commission E.S.S. chargée de conduire la phase d'étude de préfiguration de ce Pôle,
- ♦ la Chambre Régionale de l'Economie Sociale (C.R.E.S.) de Bretagne pour l'accompagner dans la démarche de préfiguration,
- ♦ le Conseil Régional, le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine, l'Etat et la Mutualité Française pour le financement de l'étude,
- ♦ et le Centre Social de Vitré pour assurer le portage de l'emploi de la personne recrutée.

A l'issue de l'étude de préfiguration, après plusieurs réunions de co-construction du projet et l'élargissement du groupe d'acteurs investis et intéressés par le projet, il a été convenu, le 19 décembre 2012, de créer une association pour structurer ce réseau d'acteurs et mener à bien les actions qu'ils auront définies.

Ces acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire du Pays de Vitré-Porte de Bretagne ont décidé d'élaborer les statuts ci-après.

Article 1 : Dénomination, forme et durée

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts une association, régie par la loi sur les associations du 1^{er} juillet 1901 modifiée et ses textes d'application.

L'association a pour dénomination :

Portes de Bretagne Solidaires

Pôle de développement de l'Economie Sociale et Solidaire du Pays de Vitré-Porte de Bretagne

Sa durée est illimitée.

Article 2 : Objet

L'association a pour objet de créer, gérer et animer le Pôle de développement de l'Economie Sociale et Solidaire du Pays de Vitré-Porte de Bretagne, selon le principe de subsidiarité*. L'association se donne pour mission d'élaborer et de faire adopter par ses membres une charte des valeurs partagées.

L'association souhaite concourir localement à l'évolution de la société en contribuant à construire des alternatives économiques, sociales, culturelles, éducatives sur le territoire du Pays de Vitré-Porte de Bretagne, dans une démarche d'éducation populaire.

* c'est-à-dire que l'association veille à intervenir en complément ou en soutien des actions mises en place par les acteurs de l'ESS du territoire.

Article 3 : Objectifs

L'association se donne pour objectifs principaux de :

- Structurer et animer un réseau local d'acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire
- Soutenir les acteurs et les porteurs de projets de l'Economie Sociale et Solidaire
- Valoriser et développer l'Economie Sociale et Solidaire ainsi que son engagement au service du territoire
- Favoriser les coopérations et les réflexions croisées avec les collectivités territoriales et les partenaires pour contribuer au dialogue civil territorial

Ses objectifs opérationnels seront précisés annuellement dans un plan d'action présenté et validé en Assemblée Générale.

Article 4 : Moyens d'action et ressources

L'Association met en place tous les moyens utiles à la réalisation de son objet.

Elle adhère ou participe à toutes les organisations susceptibles de concourir à son objet.

Elle est habilitée à signer des conventions avec l'Etat, les collectivités territoriales et toute autre organisation.

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations de ses membres dont les montants sont fixés en Assemblée Générale,
- de dons manuels,
- du produit des fêtes et manifestations, des rétributions pour services rendus et de prestations fournies par l'association,
- des revenus de biens,

- de subventions éventuelles de l'Union Européenne, de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements de coopération intercommunale, des organismes publics et privés,
- de l'activité bénévole de ses membres,
- et de toutes ressources ou subventions qui ne sont pas contraires aux lois en vigueur et qui n'enfreignent pas les valeurs de l'Economie Sociale et Solidaire.

Article 5 : Siège social

Le siège social est fixé à Domalain (35680)

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du Conseil d'Administration, qui devra être validée par l'Assemblée Générale suivante.

Article 6 : Membres

Sont membres :

- toute personne morale, adhérant aux présents statuts et à la charte de l'association, qui s'engage à verser sa cotisation annuelle et à contribuer au projet de l'association. Les personnes morales sont représentées par des personnes désignées par leurs instances dirigeantes.
- toute personne physique adhérant aux présents statuts et à la charte de l'association, qui s'engage à verser sa cotisation annuelle et à contribuer au projet de l'association.

Article 7 – Adhésion - Radiation

L'association s'interdit toute discrimination et veille au respect de ce principe.

La qualité de membre se perd par :

- la démission notifiée par écrit
- le décès pour la personne physique ou la dissolution de la structure pour une personne morale
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation, non-respect des présents statuts ou motif grave. Dans ce dernier cas, l'intéressé aura été invité au préalable à se présenter devant le Conseil d'Administration pour être entendu.

Article 8 : Assemblée Générale ordinaire :

L'Assemblée Générale ordinaire de l'association se compose de tous les membres de l'association, âgés de 16 ans au moins, à jour de leur cotisation.

Chaque membre, personne morale ou personne physique, dispose d'une voix.

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au minimum une fois par an.

Elle est convoquée par le/la Président(e) ou les co-présidents à la demande du Conseil d'Administration, ou à la demande du quart au moins des adhérents.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par voie postale ou électronique et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

Le Conseil d'Administration peut inviter toute personne morale ou physique avec voix consultative à son Assemblée Générale.

L'Assemblée est présidée par le/la Président(e) ou co-présidents, assistés du Conseil d'Administration.

Il ne peut être mis en délibération que les questions portées à l'ordre du jour.

L'Assemblée ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque membre peut détenir un pouvoir par personne physique ou morale en plus de sa propre voix.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale est convoquée avec le même ordre du jour, au plus tôt 15 jours et au plus tard 4 semaines après la première Assemblée Générale. Cette assemblée délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale ordinaire reçoit le compte rendu des travaux du Conseil d'Administration et des éventuelles commissions.

Elle statue sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'association (rapport moral, rapport annuel d'activité, rapports financiers de l'exercice écoulé et tout autre rapport de gestion et d'orientation).

Elle définit les orientations stratégiques de l'association.

Elle fixe les montants de la cotisation annuelle pour chaque catégorie d'adhérents.

Elle élit, à bulletin secret, les membres du Conseil d'Administration et procède à leur renouvellement en veillant à l'égal accès des femmes et des hommes dans chaque représentation.

Les décisions prises obligent tous les adhérents, y compris les absents.

Article 9 : Le Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 6 à 15 membres, élus pour trois ans, rééligibles une fois.

Ce Conseil d'Administration est renouvelé par tiers tous les ans. L'ordre de sortie des premiers membres est déterminé par tirage au sort.

Cependant, afin de conférer une assise au projet il n'y aura pas d'élection au terme de la première année. De ce fait, ces dispositions ne s'appliquent pas au premier Conseil d'Administration.

L'âge minimum pour faire partie du Conseil d'Administration est fixé à 16 ans.

Afin de respecter le projet de collectif d'acteurs de l'ESS, les personnes physiques ne peuvent représenter plus d'un tiers des membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que les circonstances l'exigent, sur convocation du/de la Président(e) ou des co-présidents, ou à la demande de la moitié de ses membres.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.
Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale. Il rend compte de sa gestion à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration peut associer à ses travaux toute personne qualifiée avec voix consultative.

Article 10 : Bureau

Le Conseil d'Administration élit annuellement parmi ses membres un bureau, à bulletin secret, en veillant à l'égal accès des hommes et des femmes.

Le bureau du Conseil d'Administration se compose d'un minimum de 4 membres, solidairement responsables :

- un(e) Président(e) ou - 2 co-Présidents(es)
- un(e) Vice-Président(e)
- un(e) Trésorier(e)
- un(e) Secrétaire(e)

Les membres sortants sont rééligibles selon les modalités de réélection du Conseil d'Administration précisées dans l'article 9.

Le Bureau est chargé d'assurer le fonctionnement administratif et comptable de l'association et rend compte de tous ses actes au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration désigne au sein de ce bureau un représentant légal de l'association dans tous les actes de la vie civile et l'investit de tous pouvoirs à cet effet.

Article 11 : Assemblée Générale extraordinaire :

L'Assemblée Générale extraordinaire est convoquée par le Conseil d'Administration pour délibérer sur des modifications à apporter aux statuts, la dissolution de l'association ou décider de sa fusion avec d'autres associations.

Elle obéit aux mêmes règles délibératives et de quorum que les Assemblées ordinaires.

Article 12 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration pour compléter les présents statuts. Il doit être validé par l'Assemblée Générale de l'association.

Article 13 : Fonctions élues et bénévolat – Contrats et Conventions

Les fonctions et les missions exercées par les membres de l'association sont bénévoles.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Toutefois, les frais occasionnés pour l'accomplissement de leur mandat leur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés aux membres du Conseil d'Administration.

Tout contrat ou convention passé entre l'association d'une part et une entreprise dirigée par un administrateur de l'association, son conjoint ou un proche d'autre part, est soumis pour autorisation au Conseil d'Administration et présenté pour information à la plus prochaine assemblée générale.

Article 14 : Dissolution, Liquidation, Dévolution

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée Générale extraordinaire et l'actif est dévolu à une ou plusieurs œuvres d'une organisation de l'E.S.S. dont le siège se situe dans le Pays de Vitré-Porte de Bretagne.

Article 15 : Formalités légales

Tous pouvoirs sont donnés au(x) porteur(s) d'un original ou d'une copie des présents statuts, mandatés en Assemblée Générale Constitutive, pour effectuer toutes les formalités légales.

Statuts adoptés en Assemblée Générale Constitutive du 7 Février 2013 à Domalain.

Fait à Vitré le 14 Février 2013 en 4 exemplaires originaux.

Jean-Louis LAPOUGE, Président



Jean-Claude DERUNES, Trésorier

